

## Chers professionnels de la santé,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous sensibiliser à l'importance du Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et à son impact significatif sur la vie de vos patients.

Le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable conçu pour compenser les coûts supplémentaires associés à un handicap physique, mental, sensoriel ou social. Il permet de réduire l'impôt sur le revenu des personnes atteintes d'une déficience ou de leurs proches aidants. Il est essentiel de souligner que le CIPH ne qualifie en aucun cas une personne comme étant « en invalidité », mais vise plutôt à alléger le fardeau financier lié à sa condition.

## Votre rôle dans le processus

En tant que professionnel de la santé, votre rôle est crucial dans l'accès au CIPH. Cependant, il est important de rappeler que votre tâche n'est pas de poser un diagnostic, mais d'attester (certifier) les effets des limitations fonctionnelles de votre patient. Lors du remplissage du formulaire T2201, votre rôle consiste uniquement à décrire l'impact des limitations sur la vie quotidienne de votre patient. Ce n'est pas à vous de déterminer son admissibilité au programme : cette responsabilité incombe exclusivement à l'Agence du revenu du Canada.

## Avantages fiscaux et programmes liés au CIPH

Les avantages fiscaux et sociaux associés au CIPH sont nombreux et peuvent transformer la qualité de vie des personnes admissibles. Parmi ces avantages, on compte notamment:

1. **Un crédit d'impôt non remboursable** pour la personne handicapée ou ses proches aidants.
2. **La possibilité d'ouvrir un Régime Enregistré d'Épargne-Invalidité (REEI).**
3. **Une admission au programme fédéral de revenu de base** pour les personnes à faible revenu dès 2025, offrant une aide mensuelle de 200 \$.
4. **L'accès, si applicable, à la Prestation canadienne pour enfants handicapés.**
5. **L'ouverture à une dizaine d'autres mesures fiscales**, telles que le Supplément pour personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs.

## Clarifications importantes

Nous avons constaté que certains professionnels de la santé hésitent parfois à remplir le formulaire T2201. Les raisons les plus fréquentes incluent une présomption de non-admissibilité du patient ou une définition personnelle restrictive du handicap. Nous souhaitons clarifier que :

- Votre rôle se limite à certifier les limitations fonctionnelles de votre patient, sans juger s'il est admissible ou non au programme.
- L'Agence du revenu du Canada est seule responsable d'évaluer l'éligibilité.
- Vous ne risquez aucunes représailles si vous remplissez ce formulaire avec honnêteté et en toute bonne foi, même en l'absence d'un diagnostic précis.

Votre patient peut choisir d'amorcer sa demande en remplissant lui-même la première partie du formulaire en ligne. Le cas échéant, il vous communiquera un code d'accès personnel que vous devrez saisir sur le site officiel de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse suivante: <https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/uisp/dtc/entry> afin de compléter la section réservée aux professionnels de la santé.

## Un soutien essentiel

Votre soutien dans ce processus peut avoir un impact durable sur le bien-être et la qualité de vie de vos patients. Nous vous encourageons vivement à discuter du CIPH avec vos patients potentiellement éligibles et à les accompagner dans leurs démarches.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations ou avez des questions sur le sujet, n'hésitez pas à nous contacter au 1-800-907-7377 et [info@finandicap.com](mailto:info@finandicap.com).

Cordialement,

*L'équipe de Finandicap*